Lettre

Titre	Le BSIF maintient le taux de la réserve pour stabilité intérieure à 3,5 % – Lettre (Décembre 2025)
Catégorie	Normes de fonds propres
Date	18 décembre 2025
Secteur	Banques

Destinataires : Banques d'importance systémique intérieure (BISi)[1]

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a décidé de maintenir le taux de la réserve pour stabilité intérieure (RSI) à 3,5 % du total des actifs pondérés en fonction du risque, calculé selon la ligne directrice Normes de fonds propres. Ce taux est en vigueur depuis le 1er novembre 2023. Le BSIF s'attend à ce que les BISi continuent de cibler un ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) d'au moins 11,5 % du total des actifs pondérés en fonction du risque.

Le BSIF a décidé de maintenir le taux de la RSI à 3,5 % parce qu'il est d'avis que les vulnérabilités systémiques se sont stabilisées, même si elles demeurent élevées, tandis que les risques à court terme sont toujours faibles, mais continuent d'augmenter dans un contexte d'incertitude commerciale à l'échelle mondiale. Le BSIF continue de s'attendre à ce que les BISi fassent preuve d'une grande prudence dans leurs pratiques de gestion des fonds propres.

Il reste déterminé à revoir périodiquement le taux de la RSI pour s'assurer que cette réserve contribue à la sûreté et à la solidité du système financier canadien, tout en maintenant la confiance du public. Il continue de surveiller l'incertitude qui caractérise l'environnement de risque, et il se tient prêt à ajuster le taux de la RSI si les conditions le justifient.

Notes de bas de page

1 Les institutions financières fédérales suivantes sont désignées BISi : Banque de Montréal, Banque Scotia, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada et Banque Toronto-Dominion.